



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 170-2024-DPCV11

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

**CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT
PUBLIC INSERTION DÉNOMMÉ MISSION LOCALE CŒUR VAL D'OISE :
AVENANT N° 1**

L'an deux mille vingt quatre, le 13 novembre à 20h04, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- Mme GRELLIER Isabelle par M. CLÉMENT François

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241113-4721-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2024

Publication le : 14 novembre 2024

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric.

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 124-2023-FI02 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 approuvant le contrat de location de locaux avec le groupement d'intérêt public insertion dénommé « Mission Locale Cœur Val d'Oise »,

Considérant que la commune de Taverny loue actuellement des locaux au groupement d'intérêt public insertion, dénommé « mission locale cœur val d'Oise », dans le bâtiment sis 2 place de la Gare sur le 2^{ème} et 3^{ème} étage ;

Considérant que dans le cadre de leurs différentes missions, la mission locale « Cœur Val d'Oise » souhaite également louer, dans ce même bâtiment, le 1^{er} étage ;

Considérant qu'au regard du contrat actuel, il est nécessaire de modifier, par avenant, le contrat initial ;

Considérant que les modifications apportées au contrat initial portent sur la destination des locaux loués, le montant du loyer et la durée ;

Considérant le projet d'avenant n° 1, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 5 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de l'avenant n° 1 au contrat de location, signé avec le Groupement d'Intérêt Public Insertion, dénommé « Mission Locale Cœur Val d'Oise », pour des locaux situés sis 2 place de la Gare à Taverny, sont approuvés.

Article 2 :

Le montant annuel du loyer est porté à 21 834,58 euros hors taxes / hors charges payables trimestriellement à terme échu.

Le contrat, modifié par avenant n° 1, prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2024, pour une durée de trois années et un mois.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant n°1 au contrat de

location avec le Groupement d'Intérêt Public Insertion dénommé « Mission Locale Cœur Val d'Oise ».

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Madame MICCOLI ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI